



MINISTRE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE, METIERS ET ARTISANAT

Le Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N°016 /CABMIN/MIN-FPMA/PUU/ERN/JNM/bap/2017 DU 23 SEPT 2017
MODIFIANT ET COMPLETANT L'ARRETE MINISTERIEL N° 015/MIN-ETP/CABMIN/JNT/
JNM/ERL/2015 DU 04 AVRIL 2015 PORTANT CRÉATION DE LA CELLULE DE GESTION DES
PROJETS ET DES MARCHÉS PUBLICS DE L'ETP PORTANT DESIGNATION DES
MEMBRES DE LA CELLULE DE GESTION DES PROJETS ET DES MARCHÉS PUBLICS**

Le Ministre de la Formation Professionnelle, Métiers et Artisanat,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en ses articles 81, 91, 92 et 93;

Vu La Loi n° 16/013 du 15 juillet 2016 portant Statut des Agents de carrière des Services Publics de l'Etat ;

Vu la Loi n° 10/010 du 27 avril 2010 relative aux Marchés Publics, spécialement en ses articles 13 et 83 ;

Vu la Loi - Cadre n° 14/004 du 11 février 2014 de l'Enseignement National ;

Vu l'Ordonnance n° 17/004 du 07 avril 2017 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'État, des Ministères, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu la Loi n° 10/010 du 27 avril 2010 relative aux Marchés Publics, spécialement en ses articles 13 et 83 ;

Vu le Décret n° 10/32 de 28 décembre 2010 portant création, organisation et fonctionnement de la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics, spécialement en ses articles 12, 20 et 21 ;

Vu la Note circulaire n° 0441/CAB/MIN/BUDGET/2011 portant dispositions transitoires pour l'installation des Cellules des Projets et des Marchés Publics ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 015/MIN-ETP/CABMIN/JNT/JNM/er/2015 du 04 avril 2015 portant création de la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics de l'Enseignement Technique et Professionnel ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont nommées aux fonctions au regard de leurs noms, fonctions et grades, au sein du Secrétariat Permanent de la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics, les personnes ci-après :

N°	Noms	Fonctions	Grade
01	Patrick MUBENGA KABUYA	Secrétaire Permanent	CD
02	NSAMU KILANDAMOKO Bienvenu	Assistant Administratif, Financier et Budgétaire du Secrétaire Permanent	CB
03	KONDE GERE Judith	Secrétaire du Secrétaire Permanent	CB
04	KALUNDA Josiane	Chargé de Courrier	ATB1
05	Isaac MUBENGA KALEMBA	Chargé de la Préparation des Projets et des Marchés Publics	CD
06	Berlin MAKUBUNZA MOKONDI	Assistant du chargé de la Préparation des Projets et des Marchés Publics	CB
07	AJARUVA ADUBANGO Esther	Assistant du chargé de la Préparation des Projets et des Marchés Publics	ATB1
08	MUGUKENDE PITHUA Jérôme	Expert en Marchés Publics au près du Ministère de l'Enseignement Technique et Professionnel	CB
09	MPUTU BONKOTO	Chargé de la Passation des Marchés	CB
10	MOUSTAFA NGALULA Stella	Assistant chargé de la Passation des Marchés	ATB1
11	MUGUKA MUKANDIKWA Yves	Assistant chargé de la Passation des Marchés	CD
12	KALONJI NKONGOLO Manu	Chargé du Suivi d'Exécution des Marchés Publics	CD
13	KONDO GERE Josué	Assistant du Chargé de Suivi d'Exécution des Marchés Publics	CB
14	MASUMU Thethe	Assistant du Chargé de Suivi d'Exécution des Marchés Publics	ATB1
15	TONDO MUNGUL Vicky	Huissier	AGB1

Article 2 : Les membres du Secrétariat Permanent bénéficient d'une prime mensuelle permanente dont le montant est fixé par Arrêté du Ministre ayant le budget dans ses attributions.

Article 3 : En application du Décret portant création, organisation et fonctionnement de la cellule des Projets et des marchés publics, la commission de passation des marchés est composée de :

- Le Secrétaire Général représentant l'autorité contractante
- Le Secrétaire Permanent ;
- Le Responsable du Service bénéficiaire de l'autorité contractante ;
- Le Responsable du Service juridique de l'autorité contractante ;
- Le Responsable des Services administratifs et financiers de l'autorité contractante ;
- Un délégué du service bénéficiaire, spécialiste du domaine concerné par le marché ;
- Un spécialiste en passation des marchés publics de la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés ;
- Un Expert dans le domaine concerné par le marché ; à titre consultatif ;
- Le Président de la sous-commission d'Analyse des Offres sans voix Délibérative.

Article 4 : Les membres de la commission de passation des marchés bénéficient d'un jeton de présence dont le montant est fixé par Arrêté du Ministre ayant le Budget dans ses attributions.

Article 5 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 6 : La Secrétaire Générale à l'Enseignement Technique et Professionnel est chargée de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le

Pierrot UKABA UWEKA

